

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES ÉPIDÉMIES

QUI ONT SÉVI PENDANT LE XVI^e ET LE XVII^e SIÈCLES DANS
L'AVALLONNAIS ET DANS UNE PARTIE DE LA BOURGOGNE.

A l'époque du dernier choléra, j'avais recueilli quelques notes sur les épidémies qui sévirent dans notre ville et dans une partie de l'ancienne province de Bourgogne depuis le XVI^e siècle : je me proposais de rechercher, pour ma satisfaction personnelle, tout inhabile que je fusse à faire ce travail, les analogies qu'elles pouvaient avoir avec celle qui décimait alors Coutarnoux, Sainte-Colombe et plusieurs autres lieux. Je fus bientôt déçu dans l'espoir de rencontrer une indication de symptôme ou la prescription d'un régime qui pût me satisfaire dans mes recherches : mais les sentiments et les actes de dévouement et de charité que la présence du fléau exaltait ou faisait naître envers les malheureux malades, ainsi que les précautions souvent dures et rigoureuses ordonnées par les magistrats pour en préserver ceux que le mal n'avait pas encore atteint, excitèrent mon intérêt et ma curiosité et me poussèrent à rassembler ces documents épars en différents lieux. Je les offre aujourd'hui, dans leur forme originale, à la *Société d'Etudes d'Avallon*, pensant qu'ils doivent avoir une place dans notre histoire locale.

C'est dans les archives d'Avallon que je fais ma première récolte.

En 1523, une épidémie sévissait en ville. Par délibération du corps des échevins, on nomma deux *ceireurgiens* aux gages de chacun *cent solz tournois* par mois pour *soustrager les pauvres malades originelz de ladite ville, qui n'auroient de quoy vivre ne satisfaire pour leurs médicaments envers lesdictz ceireurgiens*. Par la même délibération on arrête, *ad ce qu'ilz ne périssent par default desdictz médicaments et de refus desdictz ceireurgiens, que, par le recepveur, leur seroit distribué par fois, jusqu'à la somme de soixante livres. Pour ce quoy, en sa conscience, il leur fera rendre compte* (1).

En 1531 la *peste* (c'était le nom générique donné à toutes ces maladies), était presque générale. Elle fut si violente à Dijon, que les échevins se retirèrent à Saint-Apollinaire et tinrent leurs séances à Montmusard (2). Partout on faisait des processions et des prières et l'on se mettait sous la protection particulière de sainte Anne. Quant aux moyens humains, on parle en termes un peu vagues des ressources auxquelles se livrait la médecine. Ce sont particulièrement les emplâtres : serait-ce une indication suffisante pour donner à penser que la maladie d'alors était bien réellement la peste?

Pource que en la ville d'Avallon, bourg et paroisse d'icelle, y a plusieurs pestifférés qui pourroient per après croistre; que Dieu de veulle!... pour le soulagement et cure desquelz par ordonnance de honorables hommes Jehan Odebert, Pierre Picard, eschevins présens, et du consentement d'aucungz hommes tous d'icelle ville, inscriptz en ces présentes, convenance a esté fête par honn^e homme, Jehan Morillon, procureur du fait commung de lad^e ville et courtrepintier-fermier d'icelle, présent, avec Cristofes

1) Archives d'Avallon. Maladies contagieuses, n^o 1.

(2) Courtépée, t. II, p. 67.

Daniel, barbier et chirurgien, demeurant aud^l. Avallon, aussi présent, de, par led^t. Daniel, solliciter, seigner (peut-être faut-il lire soigner) et visiter les malades pestiférés, tant en lad^e. ville, bourg et paroisse d'icelle, que aultres d'icelle ville; eulx estans absentés por le dangier. Et en ce faisant, leur applicquer emplastres et médicamens nécessaires à ses despens, quant requis en sera, et sans aucunq reffuz soit aux pouvres ou riches (1).

Dans l'année 1563, une nouvelle contagion se déclara par toute la province. Dès le 13 décembre de cette année, la ville d'Avallon avait contracté un marché avec un chirurgien auquel elle donnait le logement gratis pour le *gardement des paovres... à raison de vingtz solz tournois par mois, la peste cessant; et le dangier de peste durant, douze livres par mois*, en comptant en plus et au même prix, les deux mois qui suivraient la disparition du fléau. Un nommé Gibassier fut payé pour ses soins donnés aux malades et aux pauvres, pendant sept mois, au prix de douze livres; et le 9 juillet 1564, le marché fut continué avec un nouveau *cyurgien*, Agnien Daniel, au prix de quatre écus par mois. Il fut payé jusqu'au 23 octobre, ce qui établit que la peste dura de huit à dix mois.

La ville supporta durant cette épidémie pour 453 livres 10 sols de frais, c'est-à-dire, au prix et au pouvoir actuel de l'argent, pour environ 4,700 de nos francs, tant en honoraires de médecins qu'en nourriture de pauvres malades expulsés de la ville et en frais de sûreté.

A la même date du 9 juillet 1564, il fut fait un règlement sanitaire par lequel la gardé et la police de la ville furent confiées à une personne *idoine, capable et suffisante*, ayant sous ses ordres neuf soldats et deux *maguognetz*. On lui donnait *auctorité de juger les diffé-*

(1) Archives d'Avallon; loco citato, n° 12.

rents émargeantz pour le faict des larrecins, et il pouvait punir les malfaicteurs tant à peine pécuniaire que corporelle, jusques à faire donner le fouet incensuement au délinquant(1).

Aussilôt qu'une personne était atteinte de l'épidémie, il devait l'expulser de la ville et l'envoyer à la Maladière pour la faire traicter et médicamenter de manière qu'elle ne périsse par faulte (2).

L'exécution de cette dernière mesure ne s'obtenait pas toujours sans résistance; et il fallait par fois les huissiers et la force. Le 24 octobre 1565, un sergent de la ville fait sommation à un nommé Boedot de sortir avec sa femme et ses enfants, *attendu qu'ilz sont suspectés d'avoir esté en lieux dangereux et pestiférés, à peine que l'on mettra les magaugnetz en sa maison, pour les mettre hors.* Boedot se refusa d'obtempérer à la sommation et répondit qu'il n'en feroit rien et n'avoit aulcung mal; et que le premier qui entreroit, il leur donneroit d'une aste (du mot latin hasta, pique, hallebarde) au travers du corps. Cette réponse, transcrite au bas de la sommation, ayant été portée au procureur du roi et aux officiers de la ville, ceux-ci demandèrent que les délinquants fussent condamnés à 50 livres d'amende envers le roi et que l'on exerçât toute contrainte pour les faire sortir et les mettre à la disposition du médecin de la maladerie. Sur nouvelle sommation, dans laquelle on paraît faire grâce de l'amende, Boedot semble s'être rendu aux injonctions des autorités (3).

La peste de 1563 à 1565 étendit ses ravages par toute la province : le parlement de Dijon se vit contraint d'émigrer et tint ses séances à Saint-Jean-de-Losne, depuis

(1) Archives d'Avallon; loco citato.

(2) Eodem.

(3) Eodem.

le 20 novembre 1564 jusqu'au 8 janvier suivant. Des ecclésiastiques mêmes, ou peu courageux, ou déjà sous l'influence du mal, obtinrent la permission de quitter leur résidence (1).

A Châtillon, à Verdun, à Chalon-sur-Saône, la mortalité fut effroyable. Le rigoureux hiver de 1564 à 1565, pendant lequel les contrées méridionales mêmes furent couvertes d'une abondance extraordinaire de neige, mit fin à cette calamité.

En temps de peste, il était ordonné par arrêtés de police d'éviter les réunions nombreuses, les excès dans le boire et le manger. La propreté intérieure et extérieure des habitations, l'enlèvement des immondices et fumiers, le renouvellement fréquent de l'eau que les habitants étaient tenus d'avoir devant leurs maisons pour le cas d'incendie, faisaient, comme de nos jours, l'objet des ordonnances des magistrats, de plus, les villes fermaient leurs portes, et les communications au dehors étaient interdites, autrement que pour des affaires très urgentes. On ne recevait les étrangers qu'avec beaucoup de précautions, et les aubergistes étaient obligés d'en tenir registres et de déclarer chaque jour les voyageurs qu'ils recevaient dans leurs hôtelleries.

L'ordonnance suivante du 16 mai 1570, lue et publiée par les rues et carrefours de la ville et des faubourgs, mérite d'être rapportée en son entier.

DE PAR LE ROY

ET MONSIEUR LE GOUVERNEUR POUR SA MAIESTÉ A AVALLON.

Pour éviter aux inconvénients, dangiers et contagion de peste qu'il plaist à Dieu faire régner et advenir sur quelques habitants de ceste ville jà entachée de la conta-

(1) Archives du département de l'Yonne. Reg. capitulaire d'Avallon.

gion, il est inhibé et deffendu à tous les manans et habitants d'icelle, faire entre eux aulcunes assemblées, banquetz, danses, ny aultres compagnies, mais que chacung se tienne honnestement en sa maison : leur ordonnant pourter toutes immundices et ordures sur les rempartz, nettoyer les cheminées de leurs maisons, avoir eue devant leursdites maisons qui sera refrachie souvent, sans tenir chiens, chats et aultre bestail qui alle et disvague ès maisons et par les rues, mesmes les pourceaulx, suyvant les deffenses cy-devant en faictes ; à peine contre ceulx qui se trouveront en aulcunes assemblées, d'estre expulsés hors ladite ville et de pugnition exemplaire.

Aussi il est ordonné à tous estrangiers qui ne sont du nombre des habitants et qui ne sont comprins au guet et garde, de vuider incontinent ladite ville.

Semblablement est ordonné ausdits habitants de eulx tenir fournis de farines pour troys moys durant, affin de fuyr tous inconveniens qui en pourroient advenir, et aux hostelliers, de venir chaque jour déclarer quels estrangiers arriveront en leurs maisons, aux peynes que dessus.

Faict à Avallon le XVI^e may 1570.

FILZJEHAN (1).

Une épidémie qui se déclara pendant le siège de La Rochelle, en 1573, a une certaine analogie avec le choléra : on l'appelait la *colique du Poitou*, parce qu'elle avait pris son origine dans cette province, où elle avait été inconnue jusqu'alors. Depuis elle s'est renouvelée plusieurs fois, particulièrement en 1606. De Thou en décrit ainsi les symptômes : « Lorsqu'on en est attaqué, le « visage perd entièrement sa couleur, le froid s'empare « des extrémités de tous les membres, l'esprit est in-

(1) Archives d'Avallon ; loco citato.

« quiet et le corps agité. On ne dort point, on a des
 « maux de cœur fréquents, des rapports d'une bile ver-
 « dâtre et un hoquet continuuel plus insupportable que
 « le vomissement. Le malade est brûlé d'une fièvre lente :
 « il sent une soif qu'il ne peut étancher, une difficulté
 « d'uriner semblable à celle qu'on éprouve dans la gra-
 « velle et des douleurs aiguës dans l'estomac, dans les
 « intestins, dans les aines et dans les reins. Quelque-
 « fois il lui semble qu'on lui déchire les membres et la
 « plante des pieds. A ces douleurs succède une espèce
 « de paralysie. Les bras et les jambes restent sans mou-
 « vement, mais conservent assez de sensibilité pour que
 « le malade croie être piqué dans ces parties par une
 « infinité d'aiguilles, cette défaillance est assez souvent
 « précédée de convulsions épileptiques, jointes à un
 « aveuglement de plusieurs heures. »

Quoique la dysenterie ait aussi quelques points le ressemblance avec le choléra, elle était connue, parmi le peuple même, sous son véritable nom, et on paraissait la distinguer des contagions dénommées communément sous le nom de peste. Je trouve, écrit à la main, sur un livre de la bibliothèque d'Avallon, et d'une écriture du milieu du xvi^e siècle, la recette d'un préservatif, que, je crois, ne repousse pas la médecine actuelle et que ne dédaigneraient pas les gourmands. Elle consiste en un gâteau fait avec de la farine de riz, des blancs d'œufs, du sucre et de la cannelle.

Mais reprenons le dépouillement des archives.

En 1577, il est enjoint à Jean Lussey, receveur des Maison-Dieu et Maladière d'Avallon, de transférer de l'hôpital de la ville, dans les bâtiments de la Maladière, situés en dehors de ses murs, *tous les paouvres y estans, tant malades que aultres, pour obvier aux maladies contagieuses et dangiers de peste commençant de pululer en*

beaucoup de lieux du royaume. Il était autorisé en même temps à distribuer aux plus nécessiteux, les secours dont ils auraient besoin.

A la reddition de ses comptes, il justifia de la distribution de six bichets de froment et de deux bichets d'orge donnés en aumônes pendant les mois d'avril, mai et juin 1577 (1).

J'ai parlé plusieurs fois déjà de *maguognets*, *magau-gnets*, *magognets* : un mandat délivré à l'un d'eux pour le paiement de son salaire, nous fait connaître que leur fonction consistait à expulser par force les personnes atteintes de l'épidémie, à nettoyer et purger leurs maisons, à ensevelir et enterrer les morts. On ne les abordait qu'avec beaucoup de précautions, et ils n'entraient en ville que lorsqu'ils en étaient requis. Ils recevaient leurs gages aux portes de la ville, en présence de témoins, et souvent n'étaient pas admis à signer leurs mandats (2).

L'épidémie fit une nouvelle apparition à Avallon en 1596. Dès le mois de juin, un grand nombre d'habitants émigrèrent dans les villages voisins. On fit alors un marché pour la garde de la ville qui était environnée de voleurs : il y était surtout recommandé de veiller à la sûreté des maisons abandonnées. Un nommé Nicolas Godard, drapier, avait la mission d'expulser les pestiférés et *d'oster et chasser le mauvais air de la ville*, ce qui se faisait en brûlant des aromates et des fagots de genévriers (3).

Courtépée rapporte que tous les chanoines d'Avallon, à l'exception du doyen Morot, avaient abandonné leurs demeures pendant la durée du fléau. De retour, après le danger passé, ils voulurent exiger leurs droits, d'as-

(1) Eodem.

(2) Archives d'Avallon, mandat de 1586.

(3) Archives d'Avallon. Comptes du receveur de la Maison-Dieu.

sistance, mais ils furent déboutés de leurs prétentions par arrêt du Parlement, et le revenu des prébendes adjudgé au digne et courageux doyen qui s'était ruiné par ses aumônes durant cette calamité.

On aime à rencontrer et à citer ces actes de dévouement et de charité chrétienne. A la même époque un chirurgien de Châtillon, nommé André Savery, obtint l'exemption de toutes gardes, tailles et autres subsides, plus une récompense de 20 livres « pour avoir, gratuitement et pour l'honneur de Dieu, servi les pauvres « malades qui se sont trouvés aux hôpitaux et par la ville, « comme aussi les prisonniers (1). »

La peste qui survint encore en 1636 et 1637, motiva des mesures semblables à celles que j'ai déjà mentionnées : Les portes des villes étaient soigneusement gardées et l'on n'y laissait passer, pour pénétrer dans l'intérieur, qu'après de bonnes et sévères informations. Cette prohibition s'étendait aux personnes de toutes qualités. Un notable d'Avallon, Georges de Cluny, avait passé une partie de la belle saison à sa campagne de Courterolles ; il ne put rentrer en ville, au mois de décembre 1636, qu'après s'être soumis aux exigences des arrêtés de police, publiés dans la ville. Ce n'était pas d'ailleurs une mesure isolée, et la lettre suivante des autorités de Lormes, datée du 16 juin 1637, fait connaître avec quelle sévérité on tenait partout la main à son exécution.

Messieurs, porte cette lettre, dimanche dernier nous receumes une lettre d'un de vos voisins qui, comme un de nos amis, nous donna avis que la maladie estait tellement eschâuffée en votre ville, que samedy dernier on en avoit enterré treize des vostres, et nous assura estre certain de cet avis par un de vos habitans. Cela nous mit dans

(1) M. Lapérouse : hist. de Châtillon.

l'appréhension et nous estonna de telle sorte, qu'il fut résolu de ne laisser entrer personne de votre ville en la nostre et de deffendre aux habitants d'aller en la vostre, sur les peines ordinaires. Ledit jour de dimanche dernier, le fils de notre procureur du faict commun revenant de votre ville, ses parans ne permirent pas seulement qu'il entrast en notre dite ville, et l'envoyèrent en un village, attendant le temps. C'est le subject qui nous induit à ne recevoir de vos habitants dans cette ville (1).

La mortalité fut en effet terrible : j'ai sous les yeux, en écrivant ces lignes, un certificat fait à la requête des échevins, quoique six ans après la disparition du fléau, par un frère du couvent des Minimes qui avait lui-même administré une grande partie des malades et qui porte le nombre des décès de *huit à neufs cents de ceux qui sont venus à sa connaissance* (2). Selon Courtépée une croix sur les Chaumes portait autrefois une inscription qui indiquait que, dans le lieu où elle était érigée, 6 à 700 personnes y avaient été inhumées.

L'épidémie était à peu près générale dans la province : de 1633 à 1637, elle étendit ses ravages à Auxerre, à Tonnerre, à Semur, à Dijon et dans les campagnes environnantes. En 1637, on institua à Semur une procession annuelle en l'honneur de sainte Anne. Les magistrats et au moins une personne de chaque maison étaient invités d'assister à l'office que l'on célébrait dans la chapelle de ce nom et de se présenter à la communion (3).

A Guillon, où la mortalité fut des plus grandes, on invoqua sainte Anne, saint Sébastien et saint Roch. Ces trois fêtes votives subsistent encore actuellement à grand

(1) Arch. d'Avallon.

(2) Arch. d'Avallon.

(3) Esquisse hist. de la ville de Semur, par M. Bocquin.

office, c'est-à-dire avec messe et vêpres, et sont plus religieusement observées que les dimanches et la fête patronale, tant la crainte du mal s'est enracinée par la tradition.

Les pestiférés de Guillon étaient relégués dans des bâtiments qui ont disparu depuis longtemps, à un kilomètre environ au nord du bourg, on les inhumait à un quart de lieue de l'hôpital et de la ville, au nord-est, près d'un chemin qui conduit à Vignes et où l'on voit encore plusieurs tombes portant des inscriptions qui mentionnent en ces termes le fléau : N. DÉCÉDÉ DU MAL CONTAGIEUX : elles portent les millésimes 1636 et 1637.

Parlerai-je encore des fléaux de 1668 et de 1720, qui cette fois étaient bien la peste? Avallon ni les environs n'eurent point à en souffrir; mais il me semble néanmoins convenable de noter que le maire et les échevins d'Auxerre avertirent les Avallonnais qu'ils tenaient les portes de la ville fermées; non que la peste fût, dans le voisinage, *mais ayant esgard aux avis salutaires que MM. les maires et eschevins d'Orléans, Troyes, Sens, Joigny et Saint-Florentin* leur avaient envoyés pour les avertir que *la ville de Soissons en était affligée*. Pour cette raison, écrivent-ils aux Avallonnais, *ils ne souffrent et permettent l'entrée aux forains et estrangiers, s'ils ne sont munis d'un billet de santé*. Les Avallonnais suivirent l'exemple des Auxerrois (1).

Cette fois la maladie est bien déterminée par l'indication de *bubons* et de *charbons* (2).

Au mois de septembre 1721 une perquisition minu-

(1) Archives d'Avallon; loco citato.

(2) On trouve dans les archives de la ville une circulaire imprimée contenant des instructions pour se préserver du mal, ainsi que le traitement à appliquer au malade selon le degré de développement de sa maladie.

tiense, fut ordonnée chez tous les marchands de la ville pour saisir et jeter hors les murs pendant un certain temps, des ballots de marchandises et de laines que l'on disait expédiés de Marjevols-en-Gévaudan, où la peste sévissait dans toute sa rigueur ; et il fut fait défense à des mendiants sortis, disait-on, de Marseille, d'approcher de la ville.

Dans le même temps, on avait publié à Dijon un règlement très-sévère portant, en cas de contravention, « la peine des galères » contre les hommes et celle du « fouet et du bannissement » contre les femmes. Il y fut créé un conseil de salubrité composé « de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires, » qui devaient avertir les autorités au premier symptôme qu'ils reconnaîtraient de l'apparition du fléau (1).

Il est inutile, ce me semble, de pousser plus loin ces investigations qui font voir la part que prenait l'administration municipale au soulagement des misères de l'époque. Cette sollicitude des magistrats comme des particuliers est de tous les temps et de tous les lieux, car toujours le danger, dans notre France catholique, multiplie le courage et le dévouement.

BAUDOIN.

(1) Eodem.